

 <p>REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE Département des finances et contributions Office du personnel de l'Etat</p> <p>Service d'évaluation des fonctions</p>	DEFINITION DE FONCTION-TYPE		
	Date d'établissement 7.03.87	Date de révision	Date de mise en application 01.01.87
1. Dénomination de la fonction Biologiste 2		Code fonction 2.05.006	
2. But de la fonction En plus du but de la fonction de biologiste 1 : participer à l'établissement et à l'exécution des programmes de recherche et d'enseignement définis avec les supérieurs hiérarchiques. Participer à l'élaboration et à la gestion des budgets. Assumer la réalisation des objectifs fixés avec le groupe qu'il dirige.			
3. Description de la fonction En plus des tâches de biologiste 1 qui seront assumées avec une très large autonomie, la fonction implique notamment :			
<ul style="list-style-type: none"> - l'organisation et la planification du travail général du laboratoire; - la direction et la gestion du personnel subordonné; - la gestion de l'ensemble du matériel technique et du budget d'équipement et de fonctionnement; - l'élaboration d'hypothèses et la mise au point de méthodes originales pour leur expérimentation; - la planification et la direction des expériences choisies et l'exécution personnelle d'une partie du programme; - l'établissement de liaisons et le développement de la collaboration avec d'autres groupes de recherches internes et externes; - la préparation d'expérimentation et l'exécution de tâches technico-scientifique selon les nécessités de l'enseignement et de la recherche; - l'apport d'une expérience particulièrement approfondie ou d'une spécialisation conférant une position d'expert ou de formateur. 			

Critères	Formation professionnelle	Expérience professionnelle	Efforts intellectuels	Efforts physiques	Responsabilité	Classification
Niveaux	M	C	J	A	I	Cl. max. 21
Points	58	13	57	5	59	Total 192